

DEPARTEMENT : ISERE
CANTON : SAINT-MARCELLIN
COMMUNE : SAINT-MARCELLIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DES SORTIES FAMILLES
DE LA VILLE DE SAINT-MARCELLIN

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,
Considérant la nécessité de réaliser un règlement intérieur des Sorties Familles, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 : PRINCIPES GENERAUX : présentation du service

Les sorties familles sont destinées aux familles Saint-Marcellinoises regroupant un ou plusieurs enfants âgés de plus de 3 ans accompagnés d'au moins un des parents (père ou mère) ou les grands-parents.

Tous les participants à la sortie (grands-parents, parents, enfants) doivent être domiciliés à Saint-Marcellin.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

2-1 Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription (par année scolaire) est à compléter et à retourner muni des pièces justificatives, au Service Jeunesse de la Mairie. L'inscription ne sera validée que si l'ensemble des pièces justificatives est fournie. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Pièces justificatives obligatoires à joindre au dossier :

- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les membres de la famille,
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'énergie, facture de téléphone fixe, quittance de loyer)
- Quotient familial en cours de la CAF (ou MSA) ou avis d'imposition N-2,

Tout changement de situation (adresse, situation familiale, quotient CAF ...) en cours d'année doit être communiqué au Service Jeunesse.

2- Responsabilité- Sécurité – Santé

Les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents, ou grands-parents, pendant le déroulement de la sortie (car, activités, baignade, repas ...).

En cas d'incident ou d'accident d'un usager, c'est la responsabilité civile familiale qui est engagée. Le rapatriement est à la charge financière de l'usager ou de son assurance personnelle.

En cas d'accident d'un adulte, engendrant son immobilisation ou son hospitalisation, la responsabilité des enfants sera donnée aux encadrants. Ramené(s) sur la commune, le ou les enfants seront remis à la personne désignée lors de l'inscription. Il en est de même dans le cas où le parent devra accompagner un de ses enfants pour des soins sur place et laisser les autres à l'animateur.

La Ville ne peut être tenue responsable de vol ou de perte d'objets durant le temps de la sortie. Il est fortement conseillé de ne pas emporter de vêtements ou d'objets de valeur.

L'assurance de la Mairie couvre uniquement des dommages si sa responsabilité (accompagnateur, transport, ...) est avérée.

2-3 Accompagnement

L'accompagnement est assuré par des animateurs diplômés de la Ville de Saint-Marcellin. Ils sont chargés des animations et de l'encadrement du groupe.

Ils sont déchargés de toute responsabilité de surveillance ou d'encadrement des enfants qui sont sous la responsabilité unique des parents ou grands-parents.

Article 3 – ACTIVITES

3-1 Modalités d'inscription

Avant toute participation, il est impératif de compléter un dossier et de fournir toutes les pièces mentionnées sur le dossier.

Avant chaque vacance scolaire, une période d'inscription est programmée au cours de laquelle les fiches d'inscription sont réceptionnées et examinées. Les réservations sont à effectuer au Service Jeunesse. **Aucune inscription ne sera prise par téléphone.**

Afin de permettre au plus grand nombre de familles de participer aux sorties organisées par la Ville, la priorité est donnée aux familles nouvellement inscrites. Une liste d'attente sera toujours établie pour compléter le groupe en cas de désistement.

A l'issue de cette période, une réponse est apportée aux familles dans les meilleurs délais. Au-delà de la période d'inscription, les demandes sont validées au fur et à mesure de leur arrivée, en fonction des places disponibles.

Le planning des inscriptions est disponible au Service Jeunesse et sur le site de la Ville pour l'année scolaire en cours.

3-2 Organisation

Le programme des sorties familiales ainsi que les tarifs sont annexés aux fiches d'inscription.

Pour les activités à la journée, le pique-nique sera à la charge des familles. Il est important que le pique-nique puisse être transporté dans un sac à dos, celui-ci pouvant être pris à distance du car.

Le retard d'un usager ne pouvant retarder l'ensemble du groupe, les accompagnateurs pourront prendre la décision de partir. Il est donc nécessaire de noter un numéro de portable valide afin que l'on puisse joindre les participants avant et/ou pendant la sortie.

Article 4 – ANNULATION

Une semaine avant le début de la période de vacances, toute réservation est définitive et chaque famille retenue devra s'acquitter du montant total de la sortie Par conséquent toute absence sera facturée et seules les absences avec justificatif d'un certificat médical seront remboursées.

Les sorties peuvent être annulées par la Ville en fonction des conditions météo ou si le nombre de participants est insuffisant. Le remboursement sera total si l'annulation vient de notre part.

Les familles inscrites à une sortie et n'étant pas présentes au moment du départ sans justificatifs ne pourront s'inscrire sur les sorties suivantes.

Article 5 - TARIFICATION

Une délibération du Conseil Municipal fixe annuellement les tarifs des sorties familles.

Les tarifs sont déterminés à partir du quotient familial de la CAF ou de la MSA ou de l'avis d'imposition N-2,

Les familles n'ayant pas fourni les documents nécessaires au calcul des tarifs se verront facturer le tarif maximum. La remise de ces documents est sans effets rétroactif.

Tout changement de votre quotient entrainera un recalcul de tarif. Le Service Jeunesse se réserve le droit de modifier votre quotient familial en cas de changement de ce dernier constaté sur CAFPRO.

Les familles retenues et n'ayant pas réglé la sortie à la date limite de modification de réservation ne pourront participer à la sortie. Leurs places seront données aux familles en listes d'attentes.

Article 6 – RESPECT DES REGLES DE CONDUITE

Les participants sont tenus de respecter certaines règles : ponctualité requise lors des différents rendez-vous, participation aux activités collectives, respect des lieux, des consignes, des intervenants et des autres participants.

Article 7 – NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non respect du règlement, la Ville se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de la famille concernée.

Article 8 – APPLICATION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Marcellin, le Directeur du Service Jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Article 9 – RECOURS

Toute personne ayant un intérêt à agir dispose d'un délai de deux mois, à compter de l'affichage du présent arrêté et de sa notification en Préfecture, pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

Dans ce même délai, un recours contentieux peut être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Renseignements

Service Jeunesse : 04.76.38.89.86

Courriel : accueil-de-loisirs@saint-marcellin.fr

Fait à Saint Marcellin
Le 09 septembre 2016.

Le Maire,
Jean-Michel REYOL

